

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Absent</i>
	--- --- --- --- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> ---

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations

- 2024-011 : Avis d'appel à projet « Sobriété Énergétique » du SIEIL,
- 2024-012 : Sécurisation et aménagement de la rue principale : maîtrise d'œuvre,
- 2024-013 : Réaménagement, extension et isolation de la salle des fêtes : validation du projet,
- 2024-014 : Réaménagement, extension et isolation de la salle des fêtes : étude thermique,
- 2024-015 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- 2024-016 : Matériel inutilisé par la commune : fixation des prix de vente,
- 2024-017 : Suppression des concessions de 50 ans, dans le cimetière, pour toute nouvelle demande,
- 2024-018 : Concessions dans le cimetière : nouveaux tarifs 2024.

Décisions du Maire :

- Voir note de synthèse

Informations diverses

- Organisation du bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024,
- Organisation du 14 juillet,
- Demande du Sylvano pour extension de sa terrasse du 15 avril au 30 septembre 2024,
- Convention avec les associations,
- ...

2024-011 – Avis d'appel à projet « Sobriété Énergétique » du SIEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune d'Ambillou,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de **son éclairage au sein du Groupe Scolaire d'Ambillou** ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% du reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement à intégrer

Dépenses HT		Recettes HT	
Groupe élémentaire	15 930,01 €	Commune	23 222,65 €
Groupe maternel	13 098,30 €	SIEIL (20 %)	5 805,66 €
TOTAL HT	29 028,31 €	TOTAL HT	29 028,31 €
TVA 20 %	5 805,66 €	TVA 20 %	5 805,66 €
TOTAL TTC	34 833,97	TOTAL TTC	34 833,97

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE RÉPONDRE** à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'éclairage dans le groupe scolaire d'Ambillou (élémentaire et maternelle).
- **DE S'ENGAGER** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- **DE S'ASSURER** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **D'AUTORISER** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2024-012 – Sécurisation et aménagement de la rue principale : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la sécurisation et de l'aménagement de la rue Principale, le Maire informera le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme de travaux ainsi que le suivi du chantier.

Le Maire rappellera que l'enveloppe globale estimée s'élève à 340 000 € HT. Cette somme a été prévue au budget 2024.

Par ailleurs, le Maire rappellera qu'une demande de subvention DETR a été déposée le 22 décembre 2023. À ce jour, nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Après explications et échanges entre les conseillers,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE VALIDER** le lancement de l'opération de sécurisation et d'aménagement de la rue Principale,
- **DE L'AUTORISER** à poursuivre les démarches nécessaires à cette opération (choix de la maîtrise d'œuvre, signature des documents nécessaires, recherches de subventions, ...).

2024-013 – Réaménagement, extension et isolation de la salle des fêtes : validation du projet

Préalablement, le Maire rappellera aux élus que lors de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2023, en « questions diverses », il avait été évoqué le projet de la maison des associations.

Dans ce paragraphe, il était précisé deux points :

1. La possibilité de construire un bâtiment neuf.
2. La possibilité de réhabiliter une construction existante

Avant de faire ce choix, il était indispensable de se pencher une nouvelle fois sur les besoins ; et après analyse, il s'avère que les associations locales ont principalement besoin de stockage.

Le besoin en surface d'activités n'est finalement, pas si conséquent.

→ **Dès lors, la solution n°1 « construction d'un bâtiment neuf » ne serait pas judicieuse.**

De plus les coûts à la construction ont beaucoup augmentés (3 000 € HT/m²).

→ **La solution n°2, serait plus intéressante.**

Le Maire informera le Conseil Municipal du travail mené avec la commission bâtiments, les adjoints, et les services de l'ADAC, sur le bâtiment de la salle des fêtes. En effet, ce bâtiment peut encore évoluer.

Sur ce bâtiment, il pourrait être envisagé :

- A. **Le réaménagement** de l'intérieur de la salle afin d'optimiser les différents espaces (partie bar, partie stockage, rangement, travaux divers...).
- B. **L'extension** de la salle des fêtes, afin de créer une salle supplémentaire (70 m²) + local de stockage de matériel (30 m²) + 1 sanitaire) – *surfaces estimatives*.
- C. **L'isolation** du bâtiment dans sa totalité, le Maire rappellera le pré-diagnostic énergétique réalisé par l'ALEC faisant apparaître le besoin de travaux et notamment :
 - *Isolation des murs, Mise en place de brise-soleil sur les façade sud et est, Traitement de l'étanchéité à l'air, Mise en place d'une ventilation mécanique, Rénovation de la chaufferie et des installations de chauffage, Remplacement des luminaires actuels par des led.*

Compte tenu du travail mené par la commission bâtiments / adjoints et des éléments exposés ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE VALIDER** le projet de réaménagement, d'extension, et de rénovation thermique de la salle des fêtes (solution n°2),
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre le travail (pré-programme) avec l'ADAC et ses différents services, afin d'affiner les possibilités d'aménagements, d'extension et d'isolation.
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre toutes démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

2024-014 – Réaménagement, extension et isolation de la salle des fêtes : étude thermique

Dans le cadre du réaménagement, de l'extension et de l'isolation de la salle des fêtes, le Maire informera le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude thermique « Energetis Collectivité Bâtiment » (ECB).

Cette étude sera indispensable pour toutes demandes de subventions liées aux travaux (DETR-DSIL, FONDS VERT, CRST, SIEIL, ...).

Le Maire précisera également que l'étude thermique peut faire l'objet d'une subvention (FONDS VERT, SIEIL, ...)

Afin de pouvoir déposer nos dossiers de demandes de subventions dans les temps (fin d'année), compte tenu du fait que cette étude va demander 6 mois de travail,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude thermique, (consultation et choix du bureau d'études, signature des documents nécessaires à la réalisation de la mission, signature de tous documents, ...).
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention, auprès de tous les partenaires, afin de diminuer le coût de cette étude pour la Collectivité.

2024-015 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune d'Ambillou,

Sur proposition des Adjointes, réunis le 04 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>maximum 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>maximum 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>maximum 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>maximum 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>maximum 300 €</i>)

- **DE PRÉVOIR** son versement en une seule fois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2024-016 – Matériel inutilisé par la commune : fixation des prix de vente

Le Maire informera le conseil municipal que du mobilier/matériel appartenant à la commune pourrait être vendu, n'étant plus utilisé.

Ce matériel est actuellement stocké dans le local technique.

Pour le matériel le nécessitant, la sortie de l'inventaire a été réalisée.

Il s'agit :

	Stock	Proposition du Conseil Municipal
Bureau en bois 130 x 75	1	50 €/U
Bureau en bois 120 x 75	1	40 €/U
Bureau en bois 45 x 75	1	30 €/U
Tables d'écolier avec casiers	2	20 €/U
Table d'écolier sans casier	1	15 €/U
Gyrobroyeur (pour pièces)	1	50 €/U
Balayeuse (pour pièces) 1 vérin HS – N°inventaire MATDIV50	1	150 €/U
Tombereau	1	150 €/U
Charrette à bras	1	100 €/U

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE FIXER** les prix de vente de ces objets comme ci-dessus indiqué,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un titre de recette sera émis par acheteur afin d'encaisser la recette.

2024-017 – Suppression des concessions d'une durée de 50 ans dans le cimetière d'Ambillou pour toute nouvelle demande.

Actuellement, il est possible d'acquérir des concessions, au sein du cimetière d'Ambillou, pour les durées suivantes : 15, 30 et 50 ans.

Or, il est de plus en plus compliqué de gérer les concessions de 50 ans et notamment de retrouver les ayants droit, en vue de les contacter pour toute question relative à leurs sépultures (entretien des tombes et des cavurnes, renouvellement, état d'abandon...).

Pour information à Ambillou, à ce jour 13 concessions de 50 ans n'ont pas été renouvelées. Il va nous être compliqué de retrouver les ayants droit, en l'absence de coordonnées (familles ayant déménagé, proches décédés, ...).

La pratique montre en effet qu'il est fréquent que les concessions ne soient plus renouvelées après deux ou trois générations d'ayants droit.

Sur proposition de la commission « cimetière » réunie le 02 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE SUPPRIMER** les concessions de 50 ans, à la date exécutoire de cette délibération, pour toute nouvelle demande.
- **DE CONTINUER** de proposer le renouvellement des concessions de 50 ans déjà existantes et arrivant à échéance, pour une durée de 50 ans.
- **DE PROPOSER** le tarif suivant :
→ Concessions pleine terre et/ou caveau et cavurnes = **800 €**

2024-018 – Concessions cimetière : nouveaux tarifs 2024

Par délibération n°2024-016, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les concessions cinquantennaires (nouvelles demandes) tant sur les concessions pleine terre/caveau que sur les cavurnes.

Le Conseil Municipal maintient toutefois la possibilité de renouveler pour 50 ans, les concessions cinquantennaires déjà acquises et arrivant à échéance.

Par ailleurs, dans la délibération n°2019-049, il était prévu une somme (100 €) pour la dispersion des cendres, ce qui, à ce jour, n'est plus autorisé.

Il convient donc de remettre à jour les tarifs des concessions.
 Sur proposition de la commission « cimetière » réunie le 02 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessous,
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à la date exécutoire de cette délibération.

Types de concession	15 ans	30 ans	50 ans <u>Renouvellement des cinquantenaires uniquement</u>
Pleine terre/caveau (terrain nu)	200 €	300 €	800 €
Cavurne (terrain nu)	150 €	250 €	
Case colombarium (avec fourniture)	400 €	700 €	

DECISION DU MAIRE, par délégation de compétences, (Article L. 2122-22 du CGCT)

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2024-D003	Signature d'un devis pour la réparation de la hotte de la cantine pour une somme HT de 639,14 €	12/04/2024
2024-D004	Signature d'un devis pour la commande d'un panneau d'information sur les subventions (pôle de services) pour une somme HT de 208,40 €	12/04/2024
2024-D005	Signature d'un devis pour la livraison de 6T d'enrobé à froid pour une somme HT de 957 €	12/04/2024
2024-D006	Signature d'un devis pour la livraison de 30T de sable 0/40 grès pour une somme HT de 360 €	12/04/2024
2024-D007	Signature de deux devis pour la livraison de petites fournitures pour les services technique pour une somme HT de 658,85 €	12/04/2024
2024-D008	Signature d'un devis pour la réparation du Master pour une somme HT de 1 289,38 €	12/04/2024
2024-D009	Signature d'un devis pour la réalisation d'une étude de sol (pôle de services) G2PRO pour une somme HT de 1 250 €	12/04/2024

INFORMATIONS DIVERSES

Installation d'un totem touristique sur la commune

La commune a prévu l'installation d'un totem touristique sur la commune afin de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel d'Ambillou.

Ce totem sera installé à côté du petit plan d'eau.

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se déroulera à 11h – rendez-vous devant la Mairie

Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024

Le Maire rappellera les élections européennes qui se dérouleront le 09 juin 2024 de 8h à 18h à la Mairie.

Organisation du 14 juillet

Programme :

- 19h revue des pompiers,
- Vin d'honneur,
- Pique-Nique possible sur place (chacun amenant son panier)
- 22h30 retraite aux flambeaux (départ de la Mairie)
- 23h feu d'artifice (au grand plan d'eau).

Demande du Sylvano pour une extension de terrasse temporaire

Le Sylvano demande la possibilité de disposer plusieurs tables sur le trottoir afin d'agrandir sa terrasse. Le Conseil donne son autorisation pour une période allant du 15 avril au 30 septembre 2024. Bien entendu, le passage des piétons devra être préservé.

Convention de location des locaux communaux avec les associations

Céline Cheneau précise que les conventions de location, de locaux communaux, vont être complétées par différents points.

- **Les annulations :**
De nombreuses annulations de dernière minute (ne permettant pas à la Mairie de relouer) occasionnent des pertes de recettes pour la commune.
Aussi, il est demandé à la secrétaire de mairie de se renseigner auprès du comptable public afin de prévoir la perception d'une somme en cas d'annulation tardive.
- **La gratuité :**
Il a été décidé de ne louer gratuitement aux associations d'Ambillou que deux fois dans l'année (3 actuellement).

Recrutement d'un nouvel agent

Charles Barrier précise qu'un nouvel agent va prendre ses fonctions le 02 mai 2024, aux espaces verts.

La séance est levée à 21h

NOM	EMARGEMENT
Le Maire, Bruno Cheuvreux	
Le (la) Secrétaire de Séance	